

Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 »

Mandat de constituer un groupe de travail pour les procédures de qualification 2021

Contexte

Les procédures de qualification (examens finaux) de l'été 2020 dans les formations professionnelles initiales, y compris dans la maturité professionnelle, ont pu être organisées avec succès dans des conditions adaptées à la situation.

Dans son rapport du 13 octobre 2020 à l'intention du Sommet national de la formation professionnelle du 9 novembre 2020, la Task Force a établi ce qui suit : « Les procédures de qualification 2021 seront organisées autant que possible selon les modalités habituelles. Il faut, pour ce faire, que les partenaires de la formation s'y engagent de façon anticipée. Les normes de qualité et l'orientation vers l'employabilité de la formation professionnelle doivent dans tous les cas être respectées. Les deux conditions préalables sont la définition contraignante des rôles et des responsabilités et la préparation de l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle au processus et aux mesures requises pour permettre une organisation adéquate des examens en fonction de l'évolution de la pandémie. »

Il est essentiel que les jeunes et les adultes en formation puissent obtenir, en 2021 aussi, une certification pleinement reconnue sur le marché du travail et les candidats à l'examen de maturité professionnelle, un certificat de maturité professionnelle attestant leur aptitude à entreprendre des études dans une haute école spécialisée.

L'objectif est d'organiser les procédures de qualification 2021 (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle) sur la base des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale dans un cadre normal.

Un groupe de travail « Procédures de qualification 2021 » est constitué afin de permettre à tous les acteurs concernés de se préparer à temps à l'organisation des procédures de qualification 2021.

Mandat

La Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 » œuvre à garantir les procédures de qualification en 2021 (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle). Elle constitue à cet effet le groupe de travail « Procédures de qualification 2021 ».

Les procédures de qualification 2021 se conforment aux principes suivants :

- Les procédures de qualification 2021 seront organisées autant que possible selon les bases légales actuelles.
- Des mesures préventives adaptées à la situation de pandémie seront prises de manière anticipée afin de garantir l'organisation des procédures de qualification.
- Les normes de qualité et l'orientation vers l'employabilité des personnes ayant achevé leur apprentissage, des diplômés d'une formation professionnelle initiale selon l'art. 32 LFP et, en rapport avec la maturité professionnelle, l'aptitude aux études dans une haute école spécialisée doivent dans tous les cas être garanties.
- Des principes contraignants pour toute la Suisse seront élaborés pour l'organisation des procédures de qualification 2021.
- Si les procédures de qualification ne peuvent pas être organisées dans le cadre légal existant, il convient d'élaborer des scénarios avec les partenaires de la formation professionnelle et de concevoir les processus et les supports correspondants.
- Le groupe de travail « Procédures de qualification 2021 » doit tenir compte de tous les candidats à la procédure de qualification, sans oublier les redoublants et les adultes.
- La communication en temps opportun entre tous les acteurs et tous les partenaires de la formation professionnelle est capitale.

Organisation

Le groupe de travail « Procédures de qualification 2021 » est mis sur pied par la Task Force « Perspective Apprentissage 2020 ».

Le groupe de travail est composé de partenaires de la formation professionnelle. Une représentation équilibrée de la Suisse romande et du Tessin doit être garantie.

Le SEFRI, unité Formation professionnelle initiale, préside et convoque le groupe de travail.

La CSFP délègue deux personnes dans le groupe de travail, qui assurent dans leurs sphères de compétences la coordination pour tous les cantons. L'une pour les procédures de qualification des formations professionnelles initiales et l'autre pour les examens cantonaux de maturité professionnelle. Toutes deux se coordonnent avec la CSFP, font appel à d'autres personnes si elles le jugent nécessaire et veillent à une représentation équitable de la Suisse romande et du Tessin.

Les deux associations faïtières, l'Usam et l'UPS, délèguent au maximum deux personnes dans le groupe de travail pour assurer dans leurs sphères de compétences la coordination pour tous les organes responsables. Les personnes déléguées se coordonnent si nécessaire avec l'Usam et l'UPS, font appel à d'autres personnes si elles le jugent nécessaire et veillent à une représentation équitable de la Suisse romande et du Tessin.

Le groupe de travail présidé par le SEFRI rend régulièrement compte à la Task Force et lui soumet des propositions pour décision.

Calendrier

Quand	Quoi	Qui
22 octobre 2020	Décision de mise sur pied du groupe de travail « Procédures de qualification 2021 »	Task Force
Décembre 2020	Une proposition pour l'organisation, les modalités et le calendrier des procédures de qualification 2021 est établie.	Groupe de travail
Janvier 2021	L'organisation, les modalités et le calendrier des procédures de qualification 2021 sont approuvés par la Task Force. Obtention de l'engagement des partenaires de la formation professionnelle au niveau politique.	Task Force
D'ici au mois de juillet 2021	Organisation des procédures de qualification	Selon les compétences légales

Berne, 29 octobre 2020